

**KALRAY**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 50 588 710 euros**  
**Siège social : 180 avenue de l'Europe**  
**38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN**  
**507 620 557 RCS GRENOBLE**

(la « Société »)

---

**RAPPORT DE GESTION DU DIRECTOIRE**

**EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale en application des statuts et des dispositions du code de commerce pour vous rendre compte de l'activité de la Société et de ses filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, des résultats de cette activité, des perspectives d'avenir et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels et consolidés dudit exercice.

**1-SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE - PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

**1-1 SITUATION DE LA SOCIETE ET DE SES FILIALES ET ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE -**

**Opérations de recherche et développements : réalisations technologiques**

- La grande réalisation de l'année 2019 est la mise à disposition du processeur MPPA3, connu également sous le nom de Coolidge™. Il s'agit de la troisième génération de MPPA® («Massively Parallel Processor Array »), architecture unique et brevetée, conçue avec la technologie FinFET 16 nm du fondeur TSMC. La Tape-Out (étape qui matérialise l'achèvement de la phase de conception et le début du processus de fabrication) a été réalisée fin juillet 2019 et les premiers prototypes ont été reçus en novembre 2019. Les premières démonstrations du processeur ont été faites début janvier 2020 au CES de Las Vegas.
- Pour le marché des data centers, la Société a annoncé sa solution NVMe-TCP en août lors du sommet mondial FMS (Flash Memory Summit). NVMe-TCP est une évolution du standard NVMe-oF, qui permet l'utilisation des nouvelles générations de mémoires rapides (SSD) tout en facilitant l'intégration dans les data centers. La Société a commencé le portage de cette solution sur Coolidge avec ses clients.
- Pour le marché de l'automobile, Kalray a continué de développer sa solution d'accélération pour l'intelligence artificielle et les fonctions de calculs critiques. Cette solution dénommée

KAF (Kalray Acceleration Framework) et KaNN (Kalray Neural Network) est en cours de portage sur Coolidge.

#### Partenariats technologiques et commerciaux

- En janvier 2019, lors du CES de Las Vegas, NXP Semiconductors, leader dans les technologies pour les nouvelles générations de véhicules, et Kalray ont annoncé une alliance stratégique visant à fournir une solution sûre et fiable pour les véhicules autonomes, en associant la puissance de calcul des processeurs Kalray à la capacité décisionnelle des processeurs NXP au sein de la solution Bluebox de NXP.
- Lors de l’Apollo Baidu Conference qui a eu lieu à Pékin en mai 2019, le chinois Baidu a confirmé la sélection de Kalray et de la plateforme MPPA® comme l’une des pierres d’angle de sa solution Apollo, destinée aux véhicules autonomes ;
- Kalray a annoncé le portage de la plateforme Adaptative AUBIST en partenariat avec AUBASS CO., Ltd. (Japon), une plateforme logicielle conforme aux spécifications «Adaptative AUTOSAR » sur le processeur MPPA®. Cette solution a déjà été mise à disposition de plusieurs constructeurs automobiles de premier plan.
- Kalray a annoncé, en juillet 2019, sa collaboration avec le japonais eSOL, un acteur important du marché de l’embarqué et notamment de l’automobile, qui développe des logiciels embarqués temps réel, qui intégreront le processeur MPPA® de Kalray.
- En octobre 2019, Kalray a annoncé un partenariat de distribution avec la société chinoise Intron Technology Holdings Limited qui distribuera les produits Kalray aux principaux équipementiers chinois ciblant la prochaine génération de solutions d’Intelligence Artificielle (« IA ») et de calculs haute performance.
- En novembre 2019, Kalray et 2CRSi, un des leaders dans la conception et la fabrication de serveurs hautes performances ont annoncé leur collaboration pour créer un nouveau type de serveurs composables, basés sur les cartes d’accélération et les processeurs intelligents de Kalray.

#### Poursuite des projets collaboratifs de R&D

Kalray participe de manière intensive à des projets de recherche collaboratifs. En 2019, ont été confirmés :

- ES3CAP[Embedded Smart Safe Secure Computing Autonomous Platform” : Kalray est chef de file pour ce projet qui fédère 11 partenaires industriels et académiques, dont Renault-Nissan-Mitsubishi et EasyMile pour l’automobile, Safran Electronics & Defense et MBDA pour l’avionique et la défense ainsi que des partenaires académiques de référence, le CEA et l’Inria.  
ES3CAP, doté d’un budget total de 22,2 M€ sur 3 ans sera financé à hauteur de 11,7 millions d’euros via le Programme d’Investissements d’Avenir, opéré par Bpifrance.
- EPI (« European Processor Initiative »). EPI, lancé officiellement en décembre 2018, a démarré en 2019. Il regroupe 26 entreprises et organisations issues de 10 pays européens, et est un élément de la stratégie européenne Exascale. Ce projet est financé dans le cadre du programme Horizon 2020 de l’Union Européenne

Kalray participe actuellement à 6 projets collaboratifs.

## Renforcement des équipes de R&D et commerciales

La Société a procédé à de nombreux recrutements au cours de l'année 2019 (9 recrutements nets en CDI), avec notamment des ingénieurs et managers pour la R&D, des ingénieurs vente et avant-vente et la création d'un poste de VP Opérations.

## **1-2 PROGRES REALISES ET DIFFICULTES RENCONTREES – PRINCIPAUX RISQUES AUXQUELS LA SOCIETE EST CONFRONTEE - EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVES D'AVENIR**

### **Progrès réalisés et difficultés rencontrées**

La finalisation et la sortie réussie du processeur MPPA3 (Coolidge) est la réalisation principale de l'exercice.

### **Principaux risques**

Les risques liés à l'activité, la couverture de ces risques et les assurances afférentes sont décrits en annexe 1 du présent rapport de gestion.

### **Continuité d'exploitation:**

L'hypothèse de la continuité de l'exploitation a été retenue par le directoire compte tenu des éléments suivants :

- La Société est toujours dans une phase de pré-production, et son chiffre d'affaires reste limité à des projets d'évaluation et de qualification. Ceci explique la situation déficitaire historique de la société avec d'importantes dépenses de recherche et développement et de faibles revenus, qui ne suffisent pas encore à équilibrer l'exploitation.
- La trésorerie disponible au 31 décembre 2019, les subventions prévues sur les projets de R&D et les possibilités de financement long terme permettent à la Société de couvrir les besoins jusqu'à l'atteinte de l'équilibre opérationnel. Ces prévisions tiennent compte des échéances des emprunts et autres dettes de la Société.

### **Perspectives d'avenir**

Sur le plan technologique, la Société va porter toute la suite logicielle Accesscore sur Coolidge afin de fournir un ensemble de développement complet à ses clients. Les premières livraisons de Coolidge ont eu lieu en fin 2019, une livraison plus complète sera disponible à partir d'Avril 2020.

En parallèle, la société va finaliser et qualifier son offre logicielle NVMe-TCP sur Coolidge et l'intégrer avec des clients du monde du stockage.

Les ventes en volume de Coolidge pour le marché des data centers étaient prévues sur les derniers mois de 2020. En raison de la crise actuelle liée au Covid-19, le démarrage de ces ventes sera très certainement décalé de quelques mois.

Afin d'accompagner la croissance attendue de son activité, la Société poursuivra ses efforts d'investissements et de recrutements. Environ 15 recrutements sont prévus en 2020.

## **2-RESULTATS**

### **2-1) Examen des comptes et résultats de la Société (comptes sociaux)**

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 que nous soumettons à votre approbation ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Dans les comptes sociaux, la méthode de comptabilisation des subventions d'investissement finançant les frais de R&D est harmonisée avec les comptes consolidés depuis l'exercice 2018.

Les produits des subventions sont reconnus à hauteur des amortissements des immobilisations financées et les subventions sont comptabilisées en subventions d'investissement.

Lorsque le contrat de subvention est signé mais que les subventions n'ont pas encore été reçues, un produit à recevoir est comptabilisé :

- en contrepartie d'un compte 131 lorsque la subvention finance des immobilisations ;
- en contrepartie d'un produit exceptionnel lorsque la subvention n'est pas rattachée à un produit immobilisé.

Pour les subventions ne finançant pas d'immobilisations, la méthode comptable de reconnaissance à l'avancement reste applicable.

Aucun changement de méthode n'a eu lieu sur l'exercice.

Le chiffre d'affaires comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 1 247 k€ contre 753 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 7 675 k€ contre 6 486 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 47 k€ euros de subventions d'exploitation et 6 217 k€ de production immobilisée (cette dernière s'élevait à 5 657 k€ en 2018).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 20 431 k€ contre 16 357 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 5 294 k€ contre 4 230 k€ au titre de l'exercice précédent et
- les charges sociales pour 2 344 k€ contre 1 887 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié en fin d'exercice est de 76 (contre 70 à fin 2018).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 5 737 k€ euros contre 4 494 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 12 755 k€ euros contre - 9 871 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de - 484 k€ contre - 2 957 k€ au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 13 239 k€, contre - 12 828 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat financier 2019 comprend notamment la provision pour dépréciation d'une créance liée à des participations (pour la filiale Kalray Inc.), pour un montant de 490 k€, ainsi que les intérêts d'emprunts pour un montant de 32 K€.

Le résultat exceptionnel s'élève à 1 889 k€ contre un résultat de 1 508 k€ au titre de l'exercice précédent. Le résultat exceptionnel de cet exercice se compose ainsi :

- des produits exceptionnels pour la somme de 2 025 k€ lesquels proviennent essentiellement de subventions d'investissements (1 954 k€).
- des charges exceptionnelles pour la somme de 136 k€, dont 58 k€ de pertes sur la créance du projet Capacités, et 60 k€ de dotations à des provisions pour charges exceptionnelles (Capacités et contrat de liquidité).

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 415 k€ au titre de l'année 2019, le résultat de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 8 934 k€** contre une perte de **8 709 k€**, au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019 le total du bilan de la Société s'élevait à 41 220 k€, contre 50 220 k€ l'année précédente.

## **2-2) Examen des comptes et résultats du groupe (comptes consolidés)**

Le chiffre d'affaires consolidé comptabilisé au titre de cet exercice s'élève à 1 265 k€ contre 775 k€ au titre de l'exercice précédent.

Les autres produits d'exploitation s'élèvent à 8 301 k€ contre 7 367 k€ au titre de l'exercice précédent, incluant 1 942 k€ euros de subventions d'exploitation (1 682 k€ en 2018) et 6 217 k€ de Production immobilisée (cette dernière s'élevait à 5 657 k€ en 2018).

Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 20 995 k€ contre 16 955 k€ au titre de l'exercice précédent. Elles comprennent notamment :

- les traitements et salaires pour 5 544 k€ contre 4 567 k€ au titre de l'exercice précédent.
- les charges sociales pour 2 388 k€ contre 1 794 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

L'effectif salarié disponible en fin d'exercice est de 78 (contre 72 à fin 2018).

Les dotations aux amortissements se sont élevées à 5 737 k€ euros contre 4 496 k€ au titre de l'exercice précédent.

Le résultat d'exploitation ressort à - 11 430 k€ euros contre - 8 814 k€ euros au titre de l'exercice précédent.

Compte tenu d'un résultat financier de 3 k€ en fin d'exercice contre - 2 297 k€ (dont 2 069 k€ au titre de la prime de non conversion de l'emprunt obligataire) au titre de l'exercice précédent, le résultat courant avant impôt de l'exercice ressort à - 11 427 k€, contre - 11 110 k€ pour l'exercice précédent.

Le résultat exceptionnel s'élève à - 74 k€ contre un résultat de - 33 k€ au titre de l'exercice précédent.

Après prise en compte du crédit impôt recherche pour un montant de 2 415 k€ au titre de l'année 2019, le groupe n'ayant pas constaté d'actif d'impôts différés au titre des déficits reportables et des différences temporelles, le résultat consolidé de l'exercice incluant la production immobilisée se solde par **une perte 9 086 k€** contre une perte de **8 532 k€**, au 31 décembre 2018.

Au 31 décembre 2019 le total du bilan consolidé s'élevait à 41 140 k€, contre 50 118 k€ l'année précédente.

### 3 AUTRES INFORMATIONS

#### 3-1 INFORMATION SUR LA SITUATION D'ENDETTEMENT DU GROUPE

	EXERCICE 31/12/17	EXERCICE 31/12/18	EXERCICE 31/12/19
Par rapport aux capitaux propres (EC/DL)	7 697 653 / 3 398 447	5 952 941/ 38 452 887	5 863 570/ 29 453 436
Par rapport au chiffre d'affaires (EC/FL)	7 697 653 / 872 413	5 952 941/ 752 631	5 863 570/ 1 246 950
Coût moyen d'endettement (GR/EC)	201 228 / 7 697 653	2 240 804 (*)/ 5 952 941	32 079/ 5 863 570

(\*) y compris la prime de non conversion des OCA pour 2 069 K€

#### 3-2 INFORMATION SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application de l'article L.441-6-1, alinéa 1er du Code de commerce, les sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un commissaire aux comptes ont l'obligation de communiquer dans le rapport de gestion des informations relatives aux délais de paiement des fournisseurs et des clients.

Une partie des dettes fait partie du plan de continuation, remboursable jusqu'en 2022. Par ailleurs, les dettes fournisseurs au 31 décembre 2019 comportent une dette envers le CEA, pour un montant de 1 131 K€ qui fait l'objet d'un accord de remboursement étalé jusqu'en 2022.

Les échéances du total des dettes de la Société sont les suivantes :

DETTES (K€)	Au 31 décembre 2019	échéance 2020	échéance 2021	échéance 2022	échéance 2023	échéance 2024
Avances conditionnées (hors plan)	5 518	1 215	1 502	2 365	202	235
Emprunts établissements de crédit (hors plan)	440	125	125	125	65	
<b>Plan de continuation</b>	<b>1 326</b>	<b>481</b>	<b>481</b>	<b>363</b>		
<i>dont avances remboursables</i>	385	140	140	105	-	
<i>dont Emprunts établissements de crédit</i>	336	121	121	94	-	
<i>dont dettes fiscales et sociales</i>	330	120	120	89		
<i>dont dette fournisseurs</i>	275	100	100	75		
Dette fournisseur CEA	1 131	628	408	95		
<b>Emprunts et dettes financières</b>	<b>8 415</b>	<b>2 449</b>	<b>2 517</b>	<b>2 948</b>	<b>267</b>	<b>235</b>

Les délais de paiement des fournisseurs et des clients sont récapitulés dans un tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce, joint en annexe 2.

#### 3-3 PRETS CONSENTIS PAR APPLICATION DE L'ARTICLE L. 511-6, 3 BIS DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER

En application des articles L. 511-6, 3 bis al. 2, R. 511-2-1-1 et R. 511-2-1-2 du code monétaire et financier nous vous précisons qu'aucun prêt entre entreprises visé à l'article L. 511-6, 3 bis du code monétaire et financier n'a été consenti par la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

#### 3-4 ACTIVITES DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

##### Activation de la Production Immobilisée

Les dépenses inscrites en immobilisations correspondent à des frais afférents à des projets nettement individualisés et ayant de sérieuses chances de rentabilité commerciale. La durée d'amortissement est fonction de la durée de vie probable des produits issus de ces projets.

La durée d'amortissement de la précédente génération de processeurs (Bostan) était de 2 ans, à compter de la date de mise à disposition des premiers prototypes. Les frais de développement Bostan représentent une valeur brute de 6 733 k€, amortissement, soit une valeur nette comptable de 0 k€ au 31 décembre 2019. L'amortissement s'est terminé le 30 septembre 2019.

Afin de prendre en compte, la durée de vie de la génération Coolidge, destinée à la production, l'amortissement se fera sur 3 ans. Il a démarré le 1<sup>er</sup> novembre 2019.

La production immobilisée au titre du projet Coolidge représente un total de 13 233 k€ au 31 décembre 2019. L'amortissement en 2019 représente 663 k€.

### **Information sur le crédit impôt recherche (CIR)**

Au titre de 2019, il n'y a pas eu de préfinancement du CIR. Le montant de la créance au 31 décembre 2018, soit 2 611 k€ a été intégralement remboursé en septembre 2019, après une demande d'information détaillée de l'administration fiscale.

Au titre de 2019, la Société a préfinancé le CIR et a perçu 717 k€ le 27 septembre 2019 et 635 k€ le 3 décembre 2019 (déductions faites des retenues de garanties et des honoraires). Le montant final du CIR 2019 s'établit à 2 415k€ et le solde, moins les retenues de garantie, sera remboursé en 2020.

### **Informations relatives au CICE**

Le CICE a été supprimé pour l'exercice 2019.

La Société a encaissé en 2019 le CICE (crédit d'impôt compétitivité emploi) au titre de 2018, pour un montant de 32 k€. Il a permis notamment de participer partiellement au financement en matière d'investissement.

## **3-5 PRISES DE PARTICIPATION AU TITRE DE L'EXERCICE**

NEANT

## **3-6 CESSIONS DE PARTICIPATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE**

NEANT.

## **3-7 ACTIVITES DES FILIALES ET DES SOCIETES CONTROLEES – SUCCURSALES**

Nous vous rappelons que la Société détient 100% du capital de la société « KALRAY JAPAN K.K. », au capital de 93 526 euros. Cette société n'a pas eu d'activité en 2019. Elle a été mise en sommeil en 2015.

La Société détient également 100% du capital, la société « KALRAY Inc.», au capital de 1000 USD. Cette société a réalisé, au cours de l'exercice 2019, une perte de 639 k USD.

Les titres et les comptes courants de ces filiales sont dépréciés à 100% dans les comptes de Kalray.

La Société n'a pas de succursale.

### **3-8 PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL**

A la connaissance de la Société, au dernier jour de l'exercice, la participation des salariés de la Société au capital social, calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce, était de 0 % étant précisé que la proportion du capital que représente les actions détenues par les salariés de la Société, faisant l'objet d'une gestion collective (PEE ou FPCE), calculée conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de commerce était nulle et que les actions détenues directement par les salariés ou les dirigeants sociaux, à l'issue d'une attribution gratuite en application de l'article L. 225-197 du code de commerce représentaient 0 % du capital social.

#### Actions gratuites – options de souscription d'actions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-197-4 du code de commerce, le directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-197-1 à L. 225-197-3 du code de commerce concernant l'attribution d'actions gratuites.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-184 du code de commerce, votre directoire vous informe, dans son rapport spécial, des opérations réalisées en vertu des dispositions prévues aux articles L. 225-177 à L. 225-186 du code de commerce concernant l'attribution d'options de souscription ou d'achat d'actions.

La Société n'a pas procédé à l'acquisition d'actions en vue de les attribuer aux salariés dans le cadre de l'intéressement, de l'attribution gratuite d'actions ou de l'octroi d'options d'achat d'actions aux salariés ou aux dirigeants.

### **3-9 EVENEMENTS INTERVENUS DEPUIS LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

- Nomination d'un nouveau membre indépendant du conseil de surveillance

En janvier 2020, Erwan Ménard, expert mondial du stockage pour les marchés Cloud et Entreprises, qui dirige actuellement le portefeuille des solutions de modernisation de l'infrastructure et des applications de Google Cloud, a été nommé au conseil de surveillance de Kalray.

- Information COVID 19

La crise sanitaire liée à l'épidémie Covid-19 constitue un événement post clôture et, à ce titre, n'a pas d'impact sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Au 16 avril 2020, date d'arrêté des comptes, la Société se trouve dans la situation suivante :

L'impact de l'épidémie de Covid-19 sur l'activité de recherche & développement de Kalray, qui est peu dépendante de fournisseurs, devrait être limité si bien que Kalray espère pouvoir tenir sa feuille de route de développement. Les équipes de développement sont opérationnelles grâce à la généralisation du télétravail, qui a été mise en place dès l'annonce du confinement en France, le lundi 16 mars. La Société n'a pas recours au chômage partiel à ce jour.

Pour autant, la situation sanitaire mondiale liée à l'épidémie de Covid-19 et les mesures de confinement mises en place dans de nombreux pays sont susceptibles de ralentir les cycles commerciaux, ce qui pourrait décaler le déploiement de certains projets sur lesquels travaille la Société. À ce stade, la Société est en cours d'évaluation de tous les impacts de cette crise sur son activité et ses prévisions financières. Elle y travaille en liaison avec ses partenaires, qui sont eux-mêmes en train d'évaluer l'impact de la crise sur leur propre activité.



Dans ce contexte, et même si la position de trésorerie de Kalray demeure solide (15,7 M€ au 31 décembre 2019, renforcée par l'investissement de NXP suscité), la Société prend des précautions supplémentaires pour traverser cette période d'incertitude en limitant certains investissements et en sollicitant des emprunts bancaires dans le cadre des mesures de soutien mises en œuvre par le Gouvernement.

- Investissement stratégique de NXP dans la Société

En date du 2 avril 2020, Kalray a annoncé la réalisation d'un investissement stratégique de 8 M€ en fonds propres de NXP Semiconductors N.V. pour le co-développement de solutions de conduite autonomes sûres, fiables et évolutives, combinant l'offre NXP pour l'automobile et le processeur intelligent MPPA® de Kalray.

L'investissement a été réalisé par l'émission réservée au bénéfice de NXP BV, société du groupe NXP, de 503.461 actions ordinaires. À la suite du règlement-livraison en date du 7 avril 2020 des actions nouvelles, le groupe NXP détient environ 9,95% du capital de Kalray et de ses droits de vote.

Cette transaction vise à renforcer le partenariat entre NXP et Kalray. Les fonds collectés seront utilisés à la fois pour financer les opérations et les investissements de Kalray requis pour la mise en œuvre du partenariat stratégique avec NXP, et pour financer la feuille de route de Kalray en matière de développements dans l'automobile et les systèmes embarqués.

#### **4- RENSEIGNEMENTS RELATIFS A LA REPARTITION DU CAPITAL ET A L'AUTOCONTROLE – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS**

##### 4-1 Répartition du capital

Conformément aux dispositions de l'article L. 233-13 du Code de commerce et compte tenu des informations reçues en application des articles L. 233-7 et L. 233-12 dudit code, nous vous indiquons ci-après l'identité des actionnaires détenant directement ou indirectement plus du vingtième, du dixième, des trois vingtièmes, du cinquième, du quart, du tiers, de la moitié, des deux tiers, des dix-huit vingtièmes ou des dix-neuf vingtièmes du capital social ou des droits de vote aux assemblées générales de la Société (au 31 décembre 2019)

Nom de l'actionnaire	Pourcentage de détention	
	Capital	Droits de vote
PENGPAL France	7,89	7,89
CEA INVESTISSEMENT	6,97	6,97
HELEA FINANCIERE	6,63	6,63
SAFRAN Corporate Ventures	7,03	7,03
Financière ARBEVEL	6,59	6,59

## 4-2 Autocontrôle – Programme de rachat d’actions

### ***Programme de rachat autorisé par l’assemblée générale mixte du 29 mai 2019***

L’assemblée générale à caractère mixte des actionnaires de la Société du 29 mai 2019 a autorisé le directoire à mettre en œuvre, pour une durée de dix-huit (18) mois à compter de l’assemblée, un programme de rachat des actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-209 et suivants du code de commerce.

Les caractéristiques de ce programme de rachat sont les suivantes :

**Nombre maximum d’actions pouvant être achetées** : 10% du nombre total d’actions, étant précisé que (i) lorsque les actions seront acquises dans le but de favoriser la liquidité des actions de la Société, le nombre d’actions pris en compte pour le calcul de cette limite correspondra au nombre d’actions achetées déduction faite du nombre d’actions revendues pendant la durée de l’autorisation et (ii) lorsqu’elles le seront en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d’une opération de fusion, de scission ou d’apport, le nombre d’actions acquises ne pourra excéder 5% du nombre total d’actions.

#### **Objectifs des rachats d’actions :**

- assurer la liquidité des actions de la Société dans le cadre d’un contrat de liquidité à conclure avec un prestataire de services d’investissement, conforme à une charte de déontologie reconnue par l’Autorité des marchés financiers ;
- honorer des obligations liées à des programmes d’options d’achat d’actions, d’attributions gratuites d’actions, d’épargne salariale ou autres allocations d’actions aux salariés et dirigeants de la Société ou des sociétés qui lui sont liées ;
- remettre des actions à l’occasion de l’exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- acheter des actions pour conservation et remise ultérieure à l’échange ou en paiement dans le cadre d’opérations éventuelles de croissance externe, dans le respect des pratiques de marché admises par l’autorité des marchés financiers ;
- plus, généralement, d’opérer dans tout but qui viendrait à être autorisé par la loi ou toute pratique de marché qui viendrait à être admise par les autorités de marché, étant précisé que, dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué ;

**Prix unitaire d’achat maximum** : 35 euros

**Montant maximum des fonds pouvant être consacrés au rachat d’actions** : 3.000.000 d’euros.

Les actions ainsi rachetées pourront être annulées.

Il est rappelé que depuis l’admission aux négociations des titres de la Société sur le marché Euronext Growth d’Euronext à Paris, et hors hypothèse de changement de la réglementation applicable, cette dernière est tenue aux obligations de communication suivantes en matière de rachat d’actions :

*Préalablement à la mise en œuvre du programme de rachat autorisé par l’assemblée générale du 29 mai 2019*

- Publication d’un descriptif du programme de rachat d’actions (diffusion effective et intégrale par voie électronique par un diffuseur professionnel et mise en ligne sur le site Internet de la Société).

*Pendant la réalisation du programme de rachat*

- Publication au plus tard le septième jour de négociation suivant la date d’exécution de l’opération par la mise en ligne sur le site Internet de la Société (hors transactions réalisées par un prestataire de services d’investissement dans le cadre d’un contrat de liquidité).
- Déclarations mensuelles de la Société à l’AMF.

*Chaque année*

- Présentation du bilan de la mise en œuvre du programme de rachat et de l'utilisation des actions acquises dans le rapport du conseil d'administration à l'assemblée générale.

### **Contrat de liquidité**

Dans le cadre de l'autorisation susvisée, la Société a conclu avec la société de Bourse Gilbert Dupont, un contrat de liquidité et y a affecté la somme de 350 000 euros.

#### **Nombre d'actions achetées et vendues au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 :**

Dans le cadre du contrat de liquidité, au cours de l'exercice écoulé :

- 54 751 actions ont été achetées au cours moyen 15,89 euros par action,
- 61 669 actions ont été vendues au cours moyen de 16,00 euros par action.

La Société n'a pas procédé au rachat de ses propres actions pour d'autres motifs.

#### **Nombre et valeur des actions propres détenues au 31 décembre 2019 :**

Compte tenu des achats et ventes effectués au cours de l'exercice, le solde du contrat de liquidité était de 338 902,04 euros au 31 décembre 2019. A cette date, la valeur en portefeuille s'élevait à 144 321,60 euros, sur la base du cours de clôture au 31 décembre 2019, soit 21,40 euros.

La Société n'a pas donné avis à une autre société par actions qu'elle détient plus de 10% de son capital.

La Société ne détient pas de participations croisées et n'a donc pas procédé à l'aliénation d'actions.

## **5- MODIFICATIONS INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL**

	Actions ordinaires	Valeur nominale unitaire	Montant du capital social En Euros
<b>Au 31 décembre 2018</b>	<b>4 526 890</b>	<b>10,00 €</b>	<b>45 268 900</b>
Exercice BSPCE - Mai 2019	1 050	10,00 €	10 500
<b>Au 31 décembre 2019</b>	<b>4 527 940</b>	<b>10,00 €</b>	<b>45 279 400</b>

## **6- EVOLUTION DU TITRE – RISQUE DE VARIATION DE COURS**

Les actions de la Société ont été admises aux négociations le 12 juin 2018, le prix de l'offre a été fixé à 22 euros.

En 2019, le titre a atteint son plus haut cours de 21.90 euros le 30 décembre 2019 et son plus bas cours de 11.45 euros le 4 janvier 2019.

Le cours d'une action à la fin de l'exercice était de 21.40 euros, contre 11.45 euros à la fin de l'exercice précédent.

Au cours des douze mois de cotation de l'exercice 2019, il s'est échangé en moyenne 2 365 actions par jour, contre 2 822 sur six mois de cotation en 2018.

## **7- ETAT RECAPITULATIF DES OPERATIONS DES DIRIGEANTS ET DES PERSONNES MENTIONNEES A L'ARTICLE L. 621-18-2 DU CODE MONETAIRE ET FINANCIER SUR LES TITRES DE LA SOCIETE REALISEES AU COURS DE L'EXERCICE**

Le tableau ci-après récapitule l'ensemble des opérations de cession ou d'acquisition de titres réalisées par les dirigeants au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et ayant été déclarées à l'AMF.

Dates	Dirigeant	Opération	Nombre de titres	Prix unitaire (euros)
16 avril 2019	Alliance ventures BV	Acquisition d'actions	2 226	17,8590
15 avril 2019	Alliance ventures BV	Acquisition d'actions	815	17,7755
11 avril 2019	Alliance ventures BV	Acquisition d'actions	16 480	17,5496
10 avril 2019	Alliance ventures BV	Acquisition d'actions	1 122	17,5062
9 avril 2019	Alliance ventures BV	Acquisition d'actions	95	17,4719

## **8- PROPOSITIONS D'AFFECTION DU RESULTAT**

L'exercice écoulé se traduit par une perte de 8 934 910 euros que nous proposons d'affecter au compte « primes d'émission » qui se trouve ainsi ramené à 5 381 904 euros.

A la suite à cette affectation, les capitaux propres de la Société sont positifs et s'élèvent à 29 453 437 euros et sont supérieurs à la moitié du capital social.

## **9- RAPPEL DES DIVIDENDES DISTRIBUES**

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a été procédé à aucune distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

## **10- DEPENSES SOMPTUAIRES ET CHARGES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT**

Conformément aux dispositions des articles 223 quater et 223 quinquies du Code Général des Impôts, nous vous signalons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune dépense non déductible fiscalement.

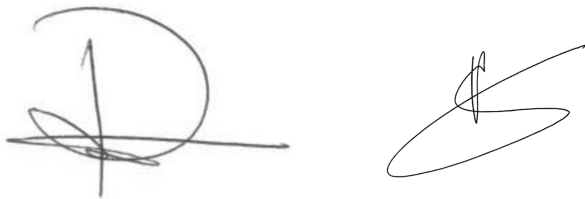
## **11- TABLEAU DES RESULTATS**

Au présent rapport, est joint, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du Code de Commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de notre Société au cours des cinq derniers exercices (Annexe 3)

## **12- GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Le rapport du conseil de surveillance sur les opérations de l'exercice écoulé, sur le gouvernement d'entreprise et les procédures de contrôle interne mises en place par la Société est joint en annexe 4 du présent rapport de gestion du directoire.

Le directoire

Two handwritten signatures in black ink. The signature on the left is a stylized, circular mark with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right. The signature on the right is a more fluid, cursive mark with a vertical line through the center and a horizontal line extending to the right.

## **Risques liés à l'activité, couverture de ces risques et les assurances afférentes**

### **1.1 RISQUES LIÉS A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE**

---

#### **1.1.1 Risques liés au cycle de développement des processeurs du Groupe et des systèmes intelligents des clients potentiels**

Les perspectives futures du Groupe dépendent en partie du succès de son offre de processeurs intelligents (ci-après également dénommés « processeurs MPPA »). La troisième génération de cette offre (dite « Coolidge ») a été finalisée en 2019 et les livraisons pour les évaluations et qualifications auprès de clients potentiels ont commencé au 1<sup>er</sup> trimestre 2020. La Société est donc exposée aux éventuels retards qui pourraient avoir lieu dans le développement et la future commercialisation de ses processeurs.

Les produits conçus et développés par le Groupe sont de deux types : matériels et logiciels. Lors des développements de ses produits, des erreurs ou des non-conformités par rapport à la spécification originelle peuvent se produire (« bugs ») et entraîner des coûts additionnels de correction, des retards, voire des annulations de contrats ou de commandes. Dans le cas d'erreur dans les parties matérielles, en particulier d'erreurs pouvant amener un mauvais voire un non fonctionnement d'une version du processeur de la Société, il est important de noter que la correction de l'erreur peut entraîner de devoir re-fabriquer une nouvelle génération du processeur, et entraîner à ce titre à la fois un retard de commercialisation de plusieurs mois et des coûts très significatifs en particulier dans le cas où le fournisseur (le « fondeur ») doit recréer de nouveaux masques pour corriger l'erreur.

Les produits conçus ont des cycles de développements importants. Même si le Groupe a des équipes (marketing produits) en charge de définir à l'avance les fonctionnalités et la spécification des produits à développer en fonction des retours des prospects et des études de marché, il se peut que le produit une fois conçu et développé, prêt à la commercialisation, ne réponde pas aux besoins actuels du marché et des clients.

Les produits conçus et développés par la Société sont destinés à la conception par des industriels de leurs prochaines générations de systèmes intelligents. La mise au point de ces systèmes implique des cycles de développement plus ou moins longs, de quelques mois à plusieurs années, selon le marché applicatif et la nature de chaque système intelligent, certains étant soumis à des processus de certifications particulièrement exigeants avant toute possibilité de commercialisation.

L'échec ou le retard du Groupe dans le développement de ses produits et/ou l'échec ou le retard pris par les clients potentiels du Groupe dans leurs propres programmes de développement pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, ses perspectives, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou son développement.

### **1.1.2 La complexité des processeurs intelligents développés par le Groupe pourrait conduire non seulement à des retards mais nécessiter des montants d'investissements supérieurs à ceux anticipés**

Le développement des processeurs intelligents du Groupe est particulièrement complexe. Aussi, les prochaines générations pourraient nécessiter des temps de développement sensiblement plus longs que ceux anticipés, ayant pour conséquence la mobilisation d'un montant de ressources financières au profit des activités de recherche et développement supérieur à celui anticipé. Ces dépassements pourraient se traduire par des prix de vente plus élevés venant obérer la compétitivité de l'offre de la Société.

Une telle situation pourrait avoir un effet défavorable sur le Groupe, son activité, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière et/ou ses perspectives de développement.

### **1.1.3 Risque d'échec commercial**

La Société estime disposer à ce jour d'une réelle avancée technologique, en particulier grâce sa technologie MPPA (« Massively Parallel Processor Array ») faisant l'objet d'un accord de licence conclu avec le CEA en 2008 à sa création, ainsi que d'investissements conséquents réalisés depuis par la Société elle-même. La Société estime que cette technologie représente une technologie de rupture dans le cadre des processeurs intelligents dans la mesure où, à sa connaissance, elle est la seule à même de répondre aux besoins des systèmes intelligents de certains marchés applicatifs comme l'électronique embarquée (dont les prochaines générations de voitures) ou les datacenters. Outre leur très forte puissance de calcul en particulier dans le domaine de l'intelligence artificielle, les processeurs MPPA présentent la capacité unique d'exercer un très grand nombre de tâches critiques en temps réel (à la volée) simultanément, caractéristique essentielle pour pouvoir adresser les nouveaux besoins de ces marchés.

La Société a démarré la commercialisation de son offre sous forme de station de développements et de cartes, intégrant son processeur intelligent. Le prix du processeur intelligent, dont la commercialisation en grands volumes est prévue pour les prochaines années se fera à un prix bien inférieur. Même si les retours prospectifs semblent confirmer les projections de la Société, les clients potentiels pourraient être contraints à des arbitrages notamment économiques au cas où par exemple, la Société ne parvenait pas à vendre ses produits à des conditions financières acceptables, les conduisant à des choix technologiques, le cas échéant moins performants, proposés par d'autres acteurs du marché. Dans cette hypothèse, les revenus de la Société pourraient s'en trouver fortement impactés.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité du Groupe, ses perspectives de développement, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

## **1.2 RISQUES LIÉS AU MARCHÉ DE LA SOCIÉTÉ**

---

### **1.2.1 Risques liés à l'environnement concurrentiel**

Comme indiqué précédemment, la Société estime bénéficier d'une forte différenciation en particulier grâce à sa technologie de processeur MPPA et au caractère programmable de ses processeurs.

Sur les marchés applicatifs qu'elle vise, la Société pourrait néanmoins être exposée à une vive concurrence de la part de certains compétiteurs, déjà présents sur ces marchés ou désireux de s'y implanter, et qui pour certains d'entre eux peuvent disposer de ressources commerciales, financières, techniques ou humaines plus importantes que celles de la Société.

La pression que cette concurrence serait susceptible d'exercer sur les prix pourrait contraindre la Société à limiter ses prix de vente et réduire ses marges, remettant ainsi en cause sa capacité à générer la rentabilité escomptée dans les délais envisagés.

La compétitivité de la Société dépend de plusieurs facteurs, dont :

- sa capacité à anticiper les besoins de chacun des marchés visés et à développer des produits qui y répondent ;
- sa capacité à se conformer aux standards du secteur tout en développant de nouvelles technologies brevetées, afin de proposer des produits innovants toujours plus performants ;
- sa capacité future à développer une relation pérenne avec des fabricants de semi-conducteurs lui permettant de livrer des produits en grandes quantités dans les délais impartis et à des prix compétitifs ;
- sa capacité à s'adapter à son environnement concurrentiel ;
- la performance et le rapport qualité-prix de ses produits comparés à ceux de ses concurrents ;
- sa capacité à développer des relations avec ses clients futurs et à les fidéliser.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter et de répondre à la pression concurrentielle actuelle et future sur ses marchés, cela pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière ou ses résultats.

### **1.2.2 Risques liés aux évolutions technologiques**

La Société intervient sur un marché en permanente évolution et où les besoins augmentent à un rythme soutenu notamment porté par l'utilisation croissante de l'intelligence artificielle dans les nouvelles générations de systèmes intelligents développés par ses clients.

Si la Société n'était pas en mesure de s'adapter aux évolutions technologiques, ses produits risqueraient de perdre l'attractivité liée à leur niveau de performances actuelles et d'être dépassés technologiquement, voire obsolètes. D'autre part, si les changements technologiques deviennent plus rapides qu'initialement, il se pourrait que la Société soit dans l'obligation de développer de nouveaux produits intégrant de nouvelles technologies se substituant en tout ou partie aux précédentes et impactant les prévisions d'amortissements relatives aux frais de développement actuellement capitalisés.

Le marché des produits de la Société est par nature caractérisé par des évolutions technologiques rapides et des introductions fréquentes de nouveaux produits qui imposent notamment à ses équipes de recherche et de développement de suivre l'évolution d'un grand nombre de technologies et de standards. Plus généralement, le développement par un concurrent de nouvelles technologies plus performantes et plus rentables que celles développées par la Société pourrait rendre inopérants les brevets et produits développés par la Société.

Si les équipes de recherche et de développement de la Société sont parvenues jusqu'à présent à anticiper et traiter les évolutions technologiques, elle ne peut garantir qu'elle parviendra à rendre ses solutions technologiques et ses produits et procédés brevetés compatibles avec les évolutions à venir.



Si la Société prenait du retard par rapport à ses concurrents, si elle ne parvenait pas à rester à la pointe des innovations technologiques, faute d'investissements suffisants ou adéquats ou encore si elle commettait des erreurs de stratégie, ses produits et services pourraient devenir obsolètes et la Société pourrait ne plus être en mesure d'accroître sa clientèle, voire même de la conserver.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.2.3 Risques liés aux débouchés des produits de la Société sur des marchés mondiaux**

En raison des marchés applicatifs cibles de la Société, son activité a un caractère international. La Société pourrait ainsi être exposée dans le futur à un certain nombre de risques politiques, réglementaires et commerciaux, et notamment :

- l'évolution de la situation économique et politique locale ;
- les restrictions imposées au rapatriement des capitaux ;
- les changements imprévus apportés à l'environnement réglementaire ;
- les restrictions concernant l'importation et les droits de douane, le contrôle de l'exportation des produits et services et autres barrières commerciales ;
- l'allongement des délais de paiement et des difficultés de recouvrement des créances dans certains pays.

En cas de risque avéré, la Société fera ses meilleurs efforts pour apporter une réponse adaptée. Néanmoins, la Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de gérer ces risques, sur lesquels elle n'a souvent aucun contrôle, et qu'elle pourra assurer le respect de toutes les dispositions réglementaires applicables, sans encourir de dépenses supplémentaires.

La survenance de l'un ou l'autre de ces risques pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

## **1.3 RISQUES LIES AUX CLIENTS POTENTIELS**

### **1.3.1 Risque lié à la longueur et la variabilité des cycles de vente sur certains marchés applicatifs visés par la Société**

La longueur et la variabilité des cycles de vente et de déploiement peut avoir pour conséquence un décalage dans le temps des ventes et dans le futur, une variation significative du chiffre d'affaires de la Société et de ses résultats opérationnels.

Les cycles de vente des produits développés par la Société sont notamment dépendants de facteurs qu'elle ne maîtrise pas. Même après avoir pris la décision d'acheter ses produits, les clients du Groupe doivent intégrer ces produits dans leurs nouvelles générations de systèmes intelligents. L'ensemble de ce processus prend plusieurs mois ou années et requiert un investissement important de part et d'autre. La durée nécessaire est très variable en fonction des marchés applicatifs visés, certains de ses clients potentiels intervenant dans des secteurs d'activités contraints par un environnement réglementaire particulièrement exigeant et prévoyant notamment l'obtention de certifications préalable à toute commercialisation.

Par ailleurs, les clients de la Société peuvent aussi choisir de déployer leurs produits plus lentement que prévu ou à décider de ne plus déployer leur produit à la suite d'un changement de stratégie. Le temps nécessaire au déploiement peut varier de façon considérable et dépend de multiples facteurs tels que la complexité et la maturité des projets techniques et commerciaux de chaque client, la configuration et l'adaptation de l'environnement matériel nécessaire à l'intégration des produits de la Société ou encore la capacité des clients de la Société à financer l'achat de ses produits.

Par conséquent, il est difficile pour la Société de prévoir à quel moment ses clients, s'ils décident de lancer leurs produits auprès de leurs propres clients, peuvent acheter des produits auprès de la Société. La réalisation des premières ventes de la Société pourrait s'en trouver décalée d'autant et le développement du chiffre d'affaires et des résultats opérationnels dans le futur pourraient varier de façon significative au cours d'une même année ou entre plusieurs exercices.

Ces éléments d'incertitude pourraient avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.2 Risques liés au fait que les systèmes intelligents des clients potentiels intégrant les produits de la Société ne parviennent pas à s'imposer leurs marchés respectifs**

La Société entend vendre des processeurs MPPA (ou des solutions packagées intégrant des processeurs intelligents MPPA) à des clients intervenant sur divers marchés applicatifs eux-mêmes en phase de rupture technologique.

Malgré l'avancée technologique qui sera apportée par cette nouvelle génération de systèmes ou équipements intelligents, les clients du Groupe seront confrontés à la nécessité de mener des efforts commerciaux plus ou moins importants pour imposer leurs nouvelles générations de produits sur leurs marchés respectifs. La Société n'a aucune assurance quant à leur possible succès commercial, ni quant aux délais nécessaires pour les imposer sur le marché et qui pourraient donc s'avérer sensiblement plus longs que ceux anticipés.

La survenance de l'une de ces circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, les perspectives de développement, la situation financière ou les résultats de la Société.

### **1.3.3 Risques liés à la présence de clients importants sur les marchés applicatifs visés par la Société, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs et pouvant faire appel à d'autres sociétés afin de développer et fournir des processeurs offrant des performances proches de celles des produits du Groupe.**

Plusieurs des marchés sur lesquels la Société entend se développer, sont marqués par la présence de clients importants, bénéficiant d'une part de marché et d'un pouvoir de négociation significatifs. Si la Société ne parvient pas à vendre ses produits à ces clients, son activité pourrait en être affectée.

Sur certains marchés où le nombre de clients est restreint et où les clients s'approvisionnent auprès de plusieurs fournisseurs pour sécuriser leur processus de production, les concurrents de la Société pourraient accroître leurs volumes d'affaires au détriment de la Société, et les clients de ce dernier pourraient être incités à renégocier à la baisse les conditions financières des contrats.

Ce type de circonstances aurait un impact défavorable sur l'activité, la situation financière, les résultats et les perspectives de développement de la Société.

### **1.3.4 Risques liés à la dépendance potentielle vis-à-vis d'un nombre limité de clients et à la capacité à les retenir**

La Société ayant pour objectif de commercialiser ses produits sur des marchés applicatifs parmi lesquels certains sont caractérisés par la présence de clients de taille significative et/ou en nombre limité, la Société une fois en phase d'exploitation commerciale, pourrait être confrontée à une dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de clients.

La Société devra alors être en mesure de fidéliser et retenir ses futurs clients. Dans la négative et à défaut d'être à même de substituer un client perdu par un nouveau client de même importance, l'activité, les résultats, la situation financière et les perspectives de développement de la Société pourraient s'en trouver impactés défavorablement.

La capacité de la Société à attirer et retenir ses futurs clients est également conditionnée par son aptitude à anticiper et satisfaire leurs demandes spécifiques. Pour que le marché accueille favorablement ses produits, la Société doit anticiper de manière efficace les demandes de ses clients, s'y adapter en temps voulu et proposer des solutions et services en vue de les satisfaire. Les clients potentiels peuvent exiger des caractéristiques de produit particulières et des fonctions que les produits actuels de la Société ne possèdent pas. Si cette dernière ne parvient pas à développer des produits satisfaisant les exigences de ses clients potentiels et futurs, sa capacité à créer ou à augmenter la demande de ses produits serait mise à mal et elle pourrait perdre des clients potentiels ou futurs, ce qui pourrait impacter défavorablement son activité, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.5 Risques liés aux futures relations contractuelles de la Société avec ses clients**

La Société ne peut garantir qu'elle sera en mesure de bénéficier d'engagement ferme d'achats sur le long terme de la part de ses futurs clients. Ainsi, toute ou partie de ses futures ventes pourraient être faites sur la base de contrats qui prévoient la possibilité pour le client d'annuler, de changer ou de retarder ses commandes, moyennant souvent un faible préavis, et sans pénalité. A ce jour, la Société ne dispose d'aucun engagement ferme de client étant rappelé qu'elle n'est pas encore entrée en phase d'exploitation commerciale en volume.

Le délai de production sous-traitée à un partenaire pouvant excéder le délai de livraison des produits, la production pourrait être amenée à commencer sur la base de prévisions de volumes et d'étendue de la gamme à produire, établies par les clients. La Société sera dépendante de la précision des prévisions de ses clients, de l'évolution des conditions du marché, de la gamme de produits commandés et des commandes de ses clients. Des prévisions trop optimistes, des évolutions du marché rendant ses prévisions obsolètes ou des annulations ou retards de commandes pourraient affecter significativement la Société par une baisse inattendue de son futur chiffre d'affaires, alors qu'elle aurait déjà encouru les dépenses correspondantes, ou par des stocks excessifs ou obsolètes, qu'elle pourrait ne pas être en mesure d'écouler.

A l'inverse, des clients pourraient être amenés à augmenter de manière importante les quantités demandées avec très peu ou pas de préavis. Si la Société n'était pas en mesure d'anticiper cette évolution et ne parvenait pas à satisfaire les demandes de ses clients dans les délais, les clients pourraient annuler leurs commandes et réclamer une indemnisation ou encore se fournir auprès de concurrents.

Une fois les produits de la Société entrés en phase de commercialisation, la réalisation de l'un quelconque de ces événements aurait un impact défavorable sur la qualité et la pérennité des relations commerciales de la Société avec ses clients ainsi que sur l'activité, le chiffre d'affaires, les perspectives de développement les résultats, la trésorerie et donc la situation financière de la Société.

### **1.3.6 Risques liés aux défauts techniques sur des produits commercialisés par la Société**

Le dysfonctionnement des produits commercialisés par la Société pourrait entraîner de nouvelles dépenses de recherche et développement afin de corriger les erreurs ou défauts constatés, des coûts supplémentaires de service et de maintenance et entacher la réputation commerciale du Groupe. La découverte de ces problèmes de performance ou de ces vices pourrait causer un préjudice à ses clients et exposer la Société à des actions en garantie et responsabilité du fait des produits.

Ainsi, si un grand nombre de défauts techniques survenait sur les produits commercialisés auprès des clients, cela pourrait avoir un impact défavorable sur l'activité de la Société, son chiffre d'affaires, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives de développement.

### **1.3.7 Risque lié aux prix de vente des futurs produits du Groupe**

L'industrie des semi-conducteurs est caractérisée par une érosion significative des prix de vente à fonctionnalités égales, particulièrement après qu'un produit a été introduit sur le marché depuis un certain temps et à mesure que les volumes augmentent. Le prix moyen des semi-conducteurs tend ainsi historiquement à baisser.

Cette tendance pourrait se confirmer à l'avenir et la Société pourrait ne pas être en mesure de compenser la baisse des prix par une augmentation du volume des ventes ou le développement de processeurs plus performants dans des conditions de temps et de coûts acceptables ou encore de réduire ses coûts, ce d'autant plus qu'elle se repose entièrement sur des sous-traitants pour la fabrication, l'assemblage, une partie des tests et le transport de ses produits. Même si la Société y parvenait, cela pourrait ne pas suffire à compenser la baisse des prix.

De telles circonstances impacteraient négativement la marge brute de la Société et, ainsi, ses résultats, sa situation financière et son développement.

### **1.3.8 Risques liés au crédit d'impôt recherche**

La Société bénéficie du Crédit Impôt Recherche (CIR) qui est un mécanisme d'incitation fiscale au développement de l'effort de recherche scientifique et technique des entreprises françaises situées en France par voie d'octroi d'un crédit d'impôt. Les dépenses de recherche éligibles au CIR incluent, notamment, les salaires et rémunérations des chercheurs et techniciens de recherche, les amortissements des immobilisations affectées à la réalisation d'opérations de recherche, les prestations

de services sous-traitées à des organismes de recherche agréés (publics ou privés) et les frais de prise et de maintenance des brevets.

Les sociétés doivent justifier sur demande de l'Administration fiscale du montant de la créance de CIR et de l'éligibilité des travaux pris en compte pour bénéficier du dispositif. L'Administration fiscale recommande aux sociétés de constituer un dossier scientifique comprenant les justificatifs nécessaires au contrôle de ce crédit d'impôt. Il ne peut être exclu que les services fiscaux remettent en cause l'éligibilité des projets ou les modes de calcul des dépenses de recherche et développement retenus par la Société pour la détermination des montants des CIR. Le risque d'une contestation de ces CIR ne peut donc en conséquence être écarté, étant précisé que le droit de reprise s'exerce jusqu'à la fin de la troisième année suivant celle du dépôt de la déclaration spéciale prévue pour le calcul du CIR.

Au titre des exercices 2019 et 2018, la Société a constaté une créance de CIR à hauteur respective de 2 415 K€ et 2 611 K€.

Si le CIR était remis en cause par un changement de réglementation ou par une contestation des services fiscaux, cela pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la situation financière et les résultats du Groupe.

## **1.4 RISQUES LIES A LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DE PRESTATAIRES, Fournisseurs ou Partenaaires**

---

### **1.4.1 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'une licence de brevets**

La Société bénéficie d'une licence mondiale, exclusive concédée par le CEA sur des familles de brevets concernant la technologie MPPA et dont l'échéance a été portée au 31 décembre 2026 par un avenant signé en mars 2018.

Aussi longtemps que la Société exploitera des technologies sous licence, elle dépendra des technologies qui lui ont été concédées. Toute violation par la Société des conditions d'octroi de ces licences ainsi que le non-renouvellement de l'accord de licence pourraient aboutir à la perte du droit d'utiliser les technologies en cause, ce qui serait susceptible d'avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, sa situation financière, ses résultats, son développement et ses perspectives.

### **1.4.2 Risques liés à la dépendance vis-à-vis d'un nombre restreint de partenaires potentiels pour la production des processeurs et cartes développés par la Société**

La Société a fait le choix de ne pas posséder son propre site de production de processeurs (modèle classique dit « Fabless ») afin de minimiser les investissements qui auraient été nécessaires et le risque associé. Tout comme de nombreux autres acteurs de l'industrie des semi-conducteurs, la Société préfère s'appuyer sur des sociétés dont c'est le cœur de métier, appelées « fondeurs ». Elle est donc amenée à devoir sous-traiter cette activité de production de ses processeurs à un ou plusieurs partenaires dont le nombre potentiel est relativement réduit du fait de la forte concentration du marché autour de quelques très gros acteurs. Même si la Société estime à ce jour conserver la liberté de pouvoir recourir à tel ou tel partenaire, elle estime cependant connaître une forme de dépendance vis-

à-vis de celui retenu en termes de quantité, de qualité, de rendement et de coûts des services et produits.

La Société a choisi de sous-traiter la réalisation des masques de processeurs ainsi que la production de ces derniers à la société taiwanaise GUC (Global UniChip Corporation), filiale de TSMC (Taiwan Semiconductor Manufacturing Company, Limited), un des trois plus importants fabricants mondiaux de semi-conducteurs. La Société collabore depuis de nombreuses années avec cet acteur et TSMC avec lequel elle dispose d'un contrat-cadre étant précisé que la fabrication de masques ou la production de processeurs ne sont engagés que sur la base de bons de commandes. Même si la Société n'est pas encore engagée dans une production en grands volumes, des processeurs MPPA ont d'ores et déjà été produits (en quantité limitée, quelques centaines) pour être vendus à des départements R&D de clients à des fins d'évaluation et ou de prototypages. Ainsi, le processus de production est donc d'ores et déjà validé entre la Société et son partenaire, ce qui permet d'envisager une entrée en phase de production en grands volumes dans les meilleurs délais.

En ce qui concerne la production des cartes, Kalray sous-traite aussi la fabrication de ses cartes auprès de fournisseurs avec lesquels elle entretient des relations commerciales depuis 2015. Elle a identifié de nouveaux fournisseurs qui pourraient être choisis dans le cadre de production de cartes à gros volumes et a notamment commencé à travailler avec un fournisseur taiwanais pour la production de cartes destinées au marché des data centers.

Si à l'avenir, l'un ou l'autre de ces fournisseurs venait à mettre fin à ses relations avec la Société du fait notamment des volumes de commandes insuffisants ou de conditions financières non acceptables, ou venait à contracter avec un concurrent ou à modifier ses quantités du fait de pénurie éventuelle de matières premières ou de composants critiques ou ses conditions de livraison, cela pourrait affecter la capacité future de la Société à livrer ses produits à ses clients dans les délais et en quantité suffisante, impacter ses ventes et nuire à ses relations commerciales.

En cas de défaillance, de faillite ou d'arrêt d'exploitation de l'un ou autre des fournisseurs actuels ou de mésentente avec ces derniers, ou en cas de difficulté d'approvisionnement en composants nécessaires pour la réalisation de ses cartes, la Société pourrait ne pas être capable de conclure de nouveaux contrats avec d'autres fournisseurs dans les délais nécessaires et/ou à des conditions commerciales acceptables et donc de faire produire, et par voie de conséquence, de commercialiser ou faire commercialiser ses produits à temps et/ou de manière compétitive. Afin d'anticiper ce type de difficulté, des discussions sont menées par la Société avec d'autres fondeurs afin de disposer d'une alternative crédible en matière de production à moyen terme si nécessaire.

La réalisation de l'un ou de plusieurs de ces risques pourrait avoir un effet défavorable significatif sur la Société, son activité, ses perspectives de développement, sa capacité à réaliser ses objectifs, sa situation financière, sa trésorerie ou son résultat d'exploitation.

## **1.5 Assurances et couverture des risques**

---

La Société a mis en place une politique de couverture de ses principaux risques assurables avec des montants de garantie qu'elle estime compatibles avec ses impératifs de consommation de trésorerie et ses activités.

Le total des primes versées au titre de l'ensemble des polices d'assurances de la Société s'est élevé à 39 K€ au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

La Société a souscrit plusieurs polices d'assurance dont notamment les suivantes :

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration	
Responsabilité civile	AXA	<b>1 - RC avant livraison des produits ou réception des travaux</b>		01/01/2015 - Renouvellement automatique	
		<b>Tous dommages garantis confondus pour toutes les garanties sauf celles visées aux points A, B et C ci-après sans pouvoir excéder:</b>			9 M€ par sinistre (sans franchise)
		* les dommages corporels	9 M€ par sinistre (sans franchise)		
		* les dommages matériels et immatériels consécutifs confondus	3 M€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par sinistre (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		A / Faute inexcusable * dommages corporels	2 M€ par année d'assurance dont 1 M€ par sinistre (franchise: 380 € par sinistre)		
		B / Dommages aux biens confiés *Dommages matériels et immatériels confondus	50 K€ par sinistre (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 2,2 K€)		
		C / Atteintes accidentelles à l'environnement *Dommages corporels, matériels et immatériels confondus	350 K€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 0,5 K€ et un maximum de 4 K€)		
		<b>2 - RC après livraison des produits ou réception des travaux</b>			
		<b>Tous dommages garantis confondus sans pouvoir excéder:</b>			3 M€ par année d'assurance
		* Les dommages corporels, matériels et immatériels confondus	3 M€ par année d'assurance (franchise 10 % par sinistre avec un minimum de 2,5 K€ et un maximum de 5 K€)		
		* les dommages immatériels non consécutifs	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		Dont pour les seuls frais de dépose/repose	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 3 K€ par sinistre)		
		<b>3 - Frais de retrait</b>	0,4 M€ par année d'assurance (franchise: 7,5 K€ par sinistre)		
<b>4 - Défense</b>	Inclus dans la garantie mise en jeu (franchise selon la garantie mise en jeu)				
<b>5 - Recours</b>	20 K€ par litige (seuil d'intervention: 380 K€)				
<b>Exportation aux USA et Canada</b>	1,5 M€ par année d'assurance (franchise: 15 K€ par sinistre)				
Multirisque professionnelle	AXA	Responsabilité civile liée à l'occupation des locaux		01/08/2015 - Renouvellement automatique	
		Incendie, explosion et risques divers			
		Evènements climatiques et catastrophes naturelles	Aménagements des locaux: illimité Contenu: 456 K€		
		Attentats et acte de terrorisme			
		Effondrement	Aménagement des locaux: 4 M€ Contenu: 456 K€		
		Dommages électriques	15 K€		
		Dégâts des eaux	Aménagement des locaux: illimité Contenu: 55 K€		
		Bris de glaces et enseignes	Portes d'accès et fenêtres: Illimité Vitres intérieures : 4 K€ et enseignes: 2 K€		
		Vol et vandalisme	Contenu (sauf espèces): 55 K€ Espèces: 7 K€ Vandalisme des locaux : Illimité Vandalisme du contenu: 456 K€		
		Bris de machines	Seules machines professionnelles si le coût unitaire est compris entre 1 K€ et 47 K€		
		Frais de reconstitution d'archives	4 K€		
		Perte de revenus	Limitée aux frais supplémentaires sur une période d'indemnisation de 12 mois : 100 K€		

Police d'assurance	Assureur	Risques couverts	Montant des garanties	Expiration
<b>Bris de machines</b>	AXA	Bris d'oscilloscopes	225 K€ (franchise de 2000 € ou 750 € selon le bien)	01/01/2013- Renouvellement automatique
<b>Responsabilité des dirigeants</b>	AIG	Responsabilité civile, frais de défense, couvertures additionnelles de l'assuré personne physique dans les limites suivantes:	1 500 K€ par période d'assurance	29/07/2017- Renouvellement automatique
		Atteinte à la réputation	100 K€ par période d'assurance	
		Soutien psychologique	50 K€ par période d'assurance	
		Frais de soutien en cas de mesure restrictive de propriété	60 K€ par assuré avec maximum de 200 K€ par période d'assurance	
		Fonds de prévention des difficultés de l'entreprise	30 K € par période d'assurance maximum	
		Avance des frais de défense	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
		Frais de défense dommages corporels ou matériels	20% du plafond de la garantie par période d'assurance	
Nouvelles filiales et participations (hors Usa et Japon)	20% du plafond des garanties par période d'assurance			
<b>Assurance homme-clé</b>	APRIL	Garantie Invalidité absolue et définitive / Décès	1 M€	13/02/2018- Renouvellement automatique



**Annexe 2 - Factures reçues et émises non réglées à la date de la clôture de l'exercice dont le terme est échu**  
**(Tableau prévu au I de l'article D. 441-4 du code de commerce)**

	Factures <b>reçues</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Factures <b>émises</b> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
<b>(A) Tranche de retard de paiement</b>												
Nbre de factures concernées	123					102	10					6
Montant total des factures concernées TTC	881 993€	534 624 €	13 200 €	1 850 €	15 711€	565 445 €	681 97€	58 560 €	21 600 €	-	-	80 160 €
% du montant total des achats TTC de l'exercice	6.8%	4.1%	0.1%	0.0%	0.1%	4.4%						
% du chiffre d'affaires TTC de l'exercice							46%	4%	1%		-	5%
<b>(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes et créances litigieuses ou non comptabilisées</b>												
Nbre de factures exclues	45						0					
Montant total des factures exclues	1 387 255 € (remboursement selon échéancier du plan de continuation)						n/a					
<b>(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal – article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)</b>												
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards	Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours						Délais contractuels : 30-60 jours Délais légaux : 30 jours					



### Annexe 3 -Tableau des résultats des 5 derniers exercices

	31/12/2015	31/12/2016	31/12/2017	31/12/2018	31/12/2019
<b>I. Capital en fin d'exercice</b>					
Capital social	11 030 429,36	11 030 429,36	23 593 713,97	45 268 900,00	45 279 400,00
Nombre des actions ordinaires existantes	1 103 042 936	1 103 042 936	2 359 371 397	4 526 890	4 527 940
Nombre des actions à dividendes prioritaire (sans droit de vote) existantes	/	/	/	/	/
Nombre maximal d'actions futures à créer :					
- Par conversion d'obligations	328 100 000	428 100 000	0	0	0
- Par exercice de droits de souscription	185 718 338	196 792 466	277 507 374	279 357	465 369
<b>II. Opérations et résultats de l'exercice</b>					
Chiffre d'affaires hors taxes	1 109 171	1 336 743	872 413	752 631	1 246 950
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	11 827 829	-1 207 948	-3 529 814	-6 079 261	-5 049 883
Impôts sur les bénéfices	-1 361 449	-2 628 157	-2 046 111	-2 611 018	-2 415 285
Participation des salariés due au titre de l'exercice	/	/	/	/	/
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	-179 646	-10 400 616	-7 588 009	-8 709 006	-8 934 910
Résultat distribué	0	0	0	0	0
<b>III. Résultats par action</b>					
Résultat après impôts, participation des salariés, mais avant dotations aux amortissements et provisions	0	0	- 0,0006	- 0,7643	- 0,5687
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0	0	- 0,0032	- 1,9238	- 1,9733
Dividende attribué à chaque action	0	0	0	0	0
<b>IV. Personnel</b>					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	54	56	56	64	74
Montant de la masse salariale de l'exercice	3 293 866	3 500 895	3 606 798	4 230 413	5 294 055
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, oeuvres sociales...)	1 298 113	1 640 855	1 643 816	1 887 002	2 344 002

## Annexe 4

### Rapport du conseil de surveillance sur le gouvernement d'entreprise

**KALRAY**  
**Société anonyme à directoire et conseil de surveillance**  
**au capital de 50 588 710 euros**  
**Siège social : 180 avenue de l'Europe**  
**38330 MONTBONNOT SAINT MARTIN**  
**507 620 557 RCS GRENOBLE**

---

### **RAPPORT DU CONSEIL DE SURVEILLANCE SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

#### **AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

Nous vous présentons ci-après le rapport sur le gouvernement d'entreprise établi par votre conseil de surveillance en application des dispositions de l'article L. 225-68, alinéa 6, du code de commerce, en complément du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2019 présenté par le directoire.

#### **I. OBSERVATIONS SUR LES COMPTES ANNUELS ET CONSOLIDES ET LE RAPPORT DE GESTION**

Votre conseil de surveillance a examiné les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils sont présentés par le directoire ainsi que le rapport de gestion du directoire incluant le rapport de gestion du Groupe.

Votre conseil n'a aucune observation à formuler tant sur le rapport de gestion du directoire que sur les comptes annuels et consolidés de l'exercice écoulé.

#### **II. GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE**

Pour organiser sa gouvernance, le conseil de surveillance de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code de gouvernement d'entreprise est disponible sur le site internet de MiddleNext : [www.middlenext.com](http://www.middlenext.com).

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » (ou « comply or explain »), le présent rapport précise les dispositions dudit code de gouvernement d'entreprise qui ont été écartées par la Société et les raisons pour lesquelles elles ont été écartées.

**Liste des mandats et fonctions exercés dans toute société par chaque mandataire social durant l'exercice**

Conformément aux dispositions de l'article L 225-37-4 du code de commerce, nous vous communiquons ci-après la liste de l'ensemble des mandats et fonctions exercés dans toute société par chacun des mandataires, sociaux de la Société.

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
<b>Eric Baissus</b> <i>président du directoire de la Société</i>	<i>Booost</i>	<i>Gérant</i>
<b>Anne Gabrot</b> <i>Membre du directoire</i>	<i>Apsarasas SAS</i>	<i>Présidente</i>
<b>Gilles Delfassy *</b> <i>Président du conseil de surveillance</i> <i>Membre et président du comité d'audit</i> <i>Membre du comité des nominations et des rémunérations</i>	<i>ON Semiconductor (Phoenix, USA)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Delfassy Consulting (France)</i>	<i>Gérant</i>
	<i>Elichens (France)</i>	<i>Président du conseil d'administration</i>
<b>Eric Bantegnie *</b>  <i>Vice-président du conseil de surveillance</i> <i>Membre et président du comité des nominations et des rémunérations</i>	<i>OPTIS SAS (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>Krono Safe SA (France)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ANSYS medini AG (Allemagne)</i>	<i>Managing director</i>
	<i>Embedded Venture Partners GBC1 (Mauritius)</i>	<i>Président</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
<b>Régis Saleur</b> représentant de la société CEA Investissement, membre du conseil de surveillance :	<i>SUPERNOVA INVEST (France)</i>	<i>Directeur général</i>
	<i>Aledia (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Prophesee</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Aveni (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>Crocus Technology International Corp (USA)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de censeur</i>
	<i>DIOTA (France)</i>	<i>Représentant permanent de la société SUPERNOVA INVEST en qualité de membre du comité stratégique</i>
<b>Guy RIGAUD</b> représentant de la Société EUREKAP !, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit	<i>Lisa-Aeronautics SAS</i>	<i>Membre du comité stratégique</i>
	<i>SAS Itris Automation Systems</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique (fin du mandat le 28/02/2019)</i>
	<i>SAS Glyco Bar</i>	<i>Représentant permanent de de la SCR Eurekap!, membre du comité stratégique</i>
<b>Yan LIU</b> représentant permanent de la société PENGPAI France, membre du conseil de surveillance	<i>Pengpai France SAS</i>	<i>président</i>
	<i>Hunan Pengpai equity Investment Management Services Co. Ltd</i>	<i>président</i>
	<i>Hunan Xinyan Investment group Co. Ltd</i>	<i>président</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
	<i>Hunan Je Sheng Pawn Co., Ltd</i>	<i>président</i>
<b>Emmanuel AUDOUARD</b> <i>représentant permanent de Bpifrance Investissement, membre du conseil de surveillance, membre du comité d'audit</i>	<i>Bioserenity SAS</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>H4D</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>Wandercraft</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, censeur</i>
	<i>DREEM</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
	<i>TRAXENS</i>	<i>Représentant permanent de Bpifrance Investissement, administrateur</i>
<b>Christian NOSKE</b> <i>Représentant permanent de Alliance Ventures BV, membre du conseil de surveillance</i>	<i>Alliance Ventures BV</i>	<i>Président et directeur général</i>
	<i>Transatlantic Venture Investments UG</i>	<i>Directeur général</i>
	<i>WeRide Inc. (Cayman Islands N° 320594)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>The Mobility House AG</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Upstream Securities Ltd (Israel)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Tekion Corporation</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>9280-0366 QUEBEC Inc.</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>Enevate Corporation</i>	<i>Censeur</i>

<b>Nom</b>	<b>Autres fonctions ou mandats actuellement en cours</b>	
	<b>Société</b>	<b>Fonctions/Mandat</b>
	<i>Otonomo Technologies Ltd (Israel)</i>	<i>Censeur</i>
<b>Florent ILLAT</b>  <i>représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, membre du conseil de surveillance</i>	<i>CAILABS SA</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>KRONOSAFE SAS</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>Prodways</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>Diota</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>Safety Line</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Administrateur</i>
	<i>OUTSIGHT</i>	<i>Représentant permanent de SAFRAN CORPORATE VENTURES, Censeur</i>
	<i>TrustInSoft SA (France)</i>	<i>Administrateur</i>
	<i>ANSYS France SAS (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>Krono Safe SA (France)</i>	<i>Président</i>
	<i>ANSYS medini AG (Allemagne)</i>	<i>Managing director</i>
	<i>Embedded Venture Partners GBC1 (Mauritius)</i>	<i>Président</i>



<p><b>Erwan MENARD *</b></p> <p><i>membre du conseil de surveillance et membre du comité des rémunérations</i></p>	<p><i>Cryptosense</i></p>	<p><i>Advisor</i></p>
--	---------------------------	-----------------------

\* membre indépendant

### **Gouvernement d'entreprise**

Afin de se conformer aux exigences de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, la Société a désigné le Code de gouvernement d'entreprise tel qu'il a été publié en septembre 2016 par MiddleNext (le « Code MiddleNext ») comme code de référence auquel elle entend se référer.

La Société a pour objectif de se conformer à l'ensemble des recommandations du Code MiddleNext.

Compte-tenu de ce qui précède, le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport.

A ce titre, la Société procède régulièrement à une revue de sa gouvernance par rapport aux recommandations de ce code. Le tableau ci-dessous présente la position de la Société par rapport à l'ensemble des recommandations édictées par le Code MiddleNext à la date du présent rapport :

Recommandations du Code MiddleNext	Adoptée	Sera adoptée	En cours de réflexion
<b>Le pouvoir de surveillance</b>			
R1 Déontologie des membres du conseil	X		
R2 Conflits d'intérêts	X		
R3 Composition du conseil - Présence de membres indépendants	X		
R4 Information des membres du conseil	X		
R5 Organisation des réunions du conseil et des comités	X		
R6 Mise en place de comités	X		
R7 Mise en place d'un règlement intérieur du conseil	X		
R8 Choix de chaque membre du conseil	X		
R9 Durée des mandats des membres du conseil			X <sup>(1)</sup>
R10 Rémunération des membres du conseil	X		
R11 Mise en place d'une évaluation des travaux du conseil		X <sup>(2)</sup>	
R12 Relation avec les actionnaires	X		
<b>Le pouvoir exécutif</b>			
R13 Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X		
R14 Préparation de la succession des dirigeants	X		
R15 Cumul contrat de travail et mandat social	X		
R16 Indemnités de départ	X		
R17 Régimes de retraite supplémentaires	X		
R18 Stock-options et attribution gratuite d'actions		X <sup>(3)</sup>	
R19 Revue des points de vigilance	X		

<sup>(1)</sup> L'échelonnement du renouvellement des mandats des membres du conseil ne se fera pas dans l'immédiat dans la mesure où les membres actuels verront leur mandat renouvelé au cours de l'assemblée devant statuer sur les comptes 2019 pour une durée venant à expiration en 2022 si la réduction de la durée du mandat des membres du conseil de surveillance proposée au vote de l'assemblée générale est adoptée. Une réflexion est en cours afin de mettre en place un échelonnement des mandats à lors de l'assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2020.

<sup>(2)</sup> La Société entend mettre en place une évaluation des travaux du conseil d'administration courant 2020.

<sup>(3)</sup> L'exercice de BSPCE et l'acquisition d'actions gratuites attribués aux membres du directoire ne sont pas soumis à des conditions de performance. Les BSPCE attribués sont assortis d'une condition de présence afin de s'assurer d'une stabilité du management dans le temps.

## **Conventions**

Vous entendrez lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées aux articles L. 225-86 et suivants du code de commerce.

Les conventions modifiées au cours de l'exercice ou qui se sont poursuivies sur l'exercice figurent en annexe 1.

Nous vous informons par ailleurs qu'aucune convention n'a été conclue, au cours de l'exercice écoulé, entre un dirigeant ou un actionnaire significatif de la Société et une filiale de la Société.

## **Délégations en matière d'augmentation de capital**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, est joint au présent rapport en annexe 2 un tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs accordées par l'assemblée générale au en matière d'augmentation de capital par application des dispositions des articles L. 225-129-1 et L. 225-129-2 dudit code et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice.

Le conseil de surveillance

## **Annexe 1**

### **Conventions réglementées**

#### **Modifications de conventions réglementées antérieures:**

Contrats de management :

- Personne concernée : M. Eric Baissus, président du directoire et directeur général

- Nature et objet : le conseil de surveillance du 12 février 2014 a autorisé la conclusion d'un contrat de management dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du directoire et de directeur général.

- Modalités : le mandataire a été nommé à compter du 4 février 2014. Cette convention a été modifiée lors du conseil de surveillance du 16 février 2016, puis lors du conseil de surveillance du 18 octobre 2017, puis en raison de la résiliation du contrat de prestations de services avec la société Boost, le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a décidé, à effet au 1er Mai 2018, que la rémunération fixe annuelle de M. Baissus serait de 182 400 euros et sa rémunération variable de 45 600 euros, qu'il pourrait bénéficier d'une assurance type GSC (70% sur 24 mois) et, qu'en cas de révocation, il recevrait une indemnité de 100 000 euros si la révocation intervient avant la fin de la période de carence de l'assurance.

L'assurance GSC ne pouvant être souscrite par Kalray, (en raison du plan de continuation toujours en vigueur) le conseil de surveillance du 4 avril 2019 a décidé qu'en cas de cessation des fonctions, M. Baissus recevrait une indemnité de départ de  $24 \times 0.7$  RMB où RMB correspond à la rémunération mensuelle brute (fixe et variable) moyenne au cours des douze (12) mois précédant la Cessation des Fonctions.

Charge comptabilisée sur l'exercice 2019 : 205 200 € (fixe 182 400 €, variable 22 800 €)

- Personne concernée : Mme Anne Gabrot membre du Directoire

- Nature et objet : le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a autorisé la conclusion d'un contrat de management dans le cadre de sa nomination en qualité de membre du directoire

- Modalités : le conseil de surveillance du 26 avril 2018 a décidé, à effet au 1er Mai 2018, que la rémunération fixe annuelle de Mme Gabrot serait de 130 000 euros et sa rémunération variable de 10%, soit 13 000 euros, étant convenu que Mme Gabrot consacrerait 80% de son temps à son mandat et que sa rémunération sera en conséquence ramenée à 104 000 euros bruts et 10% de part variable. Elle pourra bénéficier d'une assurance type GSC (70% sur 24 mois).

L'assurance GSC ne pouvant être souscrite par Kalray (en raison du plan de continuation toujours en vigueur), le conseil de surveillance du 4 avril 2019 a décidé qu'en cas de cessation des fonctions, Mme Gabrot recevrait une indemnité de départ de  $24 \times 0.7$  RMB où RMB correspond à la rémunération mensuelle brute (fixe et variable) moyenne au cours des douze (12) mois précédant la Cessation des Fonctions. Par ailleurs ce même conseil du 4 avril 2019 a agréé que Madame Gabrot consacrerait désormais 100 % de son temps à son mandat et qu'en conséquence, au titre de son mandat de membre du directoire, Madame Anne Gabrot percevra, à compter du 1er avril 2019, prorata temporis une rémunération fixe annuelle brute de 130.000 euros payable en 12 mensualités. Elle percevra en outre une rémunération complémentaire pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019 de 6 500 euros. La rémunération variable reste équivalente à 10% de la rémunération fixe annuelle.

Charge comptabilisée sur l'exercice 2020 : 136 500 € (fixe 130 000 €, variable 6 500 €)

#### **Conventions réglementées antérieurement conclues et poursuivies au titre de cet exercice :**

Accord de Licence

- Personne concernée : CEA – Commissariat à l'Energie Atomique

- Nature et objet : concession, par le CEA au profit de la société KALRAY, d'une licence sur les brevets, les logiciels et savoir-faire pour la fabrication directement ou via des sous-traitants, et la vente en tous les pays des produits.

- Modalités : Cet accord de licence a fait l'objet d'un premier avenant signé le 18 Décembre 2015. Les redevances sont fixées à 0.7% du chiffre d'affaires, avec un minimum annuel de 100 000 euros à partir de l'exercice 2016, puis d'un deuxième avenant, signé le 20 mars 2018, prolongeant la durée de l'accord jusqu'au 31 décembre 2026 (au lieu du 31 décembre 2019 comme initialement prévu). Le montant dû au titre de l'exercice 2018 a été facturé en aout 2019 et payé en le 26/12/2019. Au titre de l'exercice 2019, une provision pour le montant forfaitaire de redevances de 100 000 euros a été comptabilisée. La charge correspondante n'a pas encore été facturée par le CEA.

Convention de prestations de services avec la société EMBEDDED VENTURE PARTNERS :

- Personne concernée : M. Eric BANTEGNIE, vice-président du conseil de surveillance, président de EMBEDDED VENTURE PARTNERS

- Nature et objet : autorisation du conseil de surveillance du 12 avril 2017 pour la conclusion d'une convention de prestations de services entre la société EMBEDDED VENTURE PARTNERS et la SA Kalray

-Modalités : Cette convention est conclue pour une durée indéterminée à compter de sa signature. Elle peut être résiliée sous réserve d'un préavis de 3 mois. Les modalités sont les suivantes : honoraires fixes d'un montant de 4 000 euros hors taxes par mois.

La charge comptabilisée au titre de cet exercice 2019 s'élève à 44 000 euros HT.

ANNEXE 2

**Tableau des délégations consenties au directoire en matière d'augmentation de capital**

	Durée de validité / date d'expiration	Plafond (valeur nominale)	Mise en œuvre en 2018
<b>Délégations consenties par l'assemblée générale du 14 mai 2018</b>			
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	29 mai 2019	23.593.710 € *	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public.	29 mai 2019	23.593.710 €*	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2018</b>
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.	29 mai 2019	15.571.849 € *  Dans la limite de 20 % du capital par an	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le montant de chacune des émissions avec ou sans droit préférentiel de souscription qui seraient décidées en vertu des délégations ci-dessus.	29 mai 2019	15 % de l'émission initiale*	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), actionnaires ou non de la Société, investissant à titre principal ou ayant investi au cours des 24 derniers mois plus de 5 millions d'euros dans des sociétés de croissance dites « small caps » ou « mid caps » (c'est-à-dire dont la capitalisation lorsqu'elles sont cotées n'excède pas 1.000.000.000 d'euros) dans le secteur de la technologie, et pour un montant de souscription unitaire minimum de 100.0000 euros (prime d'émission incluse)	29 mai 2019	15.571.849 € *	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2018</b>
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés industrielles actives dans le secteur de la technologie prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de la Société à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société, pour un montant unitaire d'investissement supérieur à 100.000 euros (prime d'émission incluse)	29 mai 2019	15.571.849 € *	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	29 mai 2019	23.593.710 €	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	29 mai 2019	2.810.000 € représentant 281 000 actions **	Attribution de 179 165 BSPCE le 17 janvier 2019



	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2018</b>
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	29 mai 2019	22.810.000 € représentant 281 000 actions**	Attribution de 4 000 BSA le 17 janvier 2019

*\* montants non cumulatifs – plafond commun à chacune des délégations \*\* montants non cumulatifs – plafond commun à chacune des délégations*

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2019</b>
<b>Délégations consenties par l'assemblée générale du 29 mai 2019</b>			
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital immédiatement ou à terme par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital, avec maintien du droit préférentiel de souscription.	26 mois / 29 juillet 2021	30.000.000 € *  50.000.000 € *pour les obligations	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par une offre au public.	26 mois /29 juillet 2021	30.000.000 € *  50.000.000 € *pour les obligations	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, par offre à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs au sens du paragraphe II de l'article L. 411-2 du code monétaire et financier.	26 mois /29 juillet 2021	30.000.000 € *  50.000.000 € *pour les obligations Dans la limite de 20 % du capital par an	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2019</b>
Délégation de compétence en vue d'émettre des actions ou toutes valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme au capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une ligne de financement en fonds propres ou obligataires	26 mois / 29 juillet 2021	30.000.000 € *  50.000.000 €* pour les obligations	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une première catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés et fonds d'investissement (en ce compris, sans limitation, tout fonds d'investissement ou sociétés de capital-risque, notamment tout FPCI, FCPI ou FIP), de droit français ou étranger, actionnaires ou non de la Société, investissant à titre habituel dans le secteur de la technologie	18 mois / 29 novembre 2020	30.000.000 € *  50.000.000 € *pour les obligations	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit d'une deuxième catégorie de personnes répondant à des caractéristiques déterminées : sociétés industrielles actives dans le secteur de la technologie prenant, directement ou par l'intermédiaire d'une société contrôlée ou par	18 mois /29 novembre 2020	30.000.000 € *  50.000.000 €* pour les obligations	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2019</b>
laquelle elles sont contrôlées au sens de l'article L. 233-3 I du code de commerce, une participation dans le capital de la Société à l'occasion notamment de la conclusion d'un accord commercial ou d'un partenariat avec la Société,			
Délégation de compétence en vue d'augmenter le capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres.	26 mois / 29 juillet 2021	30.000.000 €	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer à titre gratuit des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	18 mois / 29 novembre 2020	1 528 350 € représentant 152 835 actions **	Attribution de 8 000 BSPCE le 11 juillet 2019

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2019</b>
Autorisation à l'effet de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions de la Société	38 mois / 29 juillet 2022	1 528 350 € représentant 152 835 actions **	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé
Autorisation à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.	38 mois / 29 juillet 2022	1 528 350 € représentant 152 835 actions **	Le directoire n'a pas utilisé cette autorisation au cours de l'exercice écoulé

	<b>Durée de validité / date d'expiration</b>	<b>Plafond (valeur nominale)</b>	<b>Mise en œuvre en 2019</b>
Délégation de compétence à l'effet d'émettre et attribuer des bons de souscription d'actions au profit (i) (i) de membres et censeurs du conseil de surveillance de la Société en fonction à la date d'attribution des bons n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales ou (ii) de personnes liées par un contrat de services ou de consultant à la Société ou à l'une de ses filiales ou (iii) de membres de tout comité mis en place par le conseil de surveillance ou que le conseil de surveillance viendrait à mettre en place n'ayant pas la qualité de salariés ou dirigeants de la Société ou de l'une de ses filiales	18 mois / 29 novembre 2020	1 528 350 € représentant 152 835 actions **	Le directoire n'a pas utilisé cette délégation au cours de l'exercice écoulé

\* montants non cumulatifs – plafond total de 45 000 000 euros pour les actions et 50 000 000 euros pour les obligations

\*\* montants non cumulatifs – plafond commun de 152 835 actions